

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	64,00 €
avec la propriété industrielle	106,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	77,00 €
avec la propriété industrielle	127,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	94,00 €
avec la propriété industrielle	155,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	49,20 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	7,22 €
Gérançes libres, locations gérançes	7,70 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,03 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...).....	8,35 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnances Souveraines n° 506 à 509 du 4 mai 2006 portant nomination de Conseillers d'Etat (p. 690 à p. 691).

Ordonnance Souveraine n° 510 du 4 mai 2006 portant nomination d'un Consul Honoraire de la Principauté à Nouakchott (Mauritanie) (p. 692).

Ordonnance Souveraine n° 511 du 4 mai 2006 modifiant l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984 portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger, modifiée (p. 692).

Ordonnance Souveraine n° 512 du 4 mai 2006 autorisant la modification des statuts d'une Fondation (p. 692).

Ordonnance Souveraine n° 514 du 4 mai 2006 portant nomination d'un Administrateur au Service d'Information et de Contrôle des Circuits Financiers (p. 693).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2006-244 du 3 mai 2006 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MARITIME PERFORMANCES S.A.M. » (p. 694).

Arrêté Ministériel n° 2006-245 du 3 mai 2006 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MEDIADEM » (p. 694).

Arrêté Ministériel n° 2006-246 du 5 mai 2006 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire-Sténodactylographe au Centre de Presse (p. 695).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2006-053 du 24 avril 2006 réglementant la circulation automobile à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 695).

Arrêté Municipal n° 2006-056 du 5 mai 2006 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Directeur-Adjoint dans les Services Communaux (Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco) (p. 695).

Arrêté Municipal n° 2006-057 du 4 mai 2006 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 696).

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions » (p. 697).

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2006-56 d'un Administrateur Juridique au Service des Affaires Législatives (p. 697).

Avis de recrutement n° 2006-58 d'un Opérateur au Centre de Régulation du Trafic du Service des Titres de Circulation (p. 697).

Avis de recrutement n° 2006-59 d'un Contrôleur au Service de l'Aménagement Urbain (p. 697).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 698).

Direction de l'Expansion Economique.

Avis relatif au transfert de portefeuilles de contrats de compagnies d'assurances (p. 698).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris (p. 698).

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Communiqué relatif à un examen d'admission au stage en vue de l'exercice de la profession d'avocat (p. 699).

Avis de recrutement d'un(e) secrétaire sténodactylographe à la Maison d'Arrêt (p. 699).

INFORMATIONS (p. 699).**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 701 à p. 720).****ORDONNANCES SOUVERAINES**

Ordonnance Souveraine n° 506 du 4 mai 2006 portant nomination d'un Conseiller d'Etat.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 46 et 52 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.191 du 29 mai 1964 sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Etat ;

Vu l'avis de Notre Ministre d'Etat ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Baptiste DONNIER, Professeur à la Faculté de Droit de l'Université d'Aix-Marseille III, est nommé Conseiller d'Etat.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre mai deux mille six.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 507 du 4 mai 2006 portant nomination d'un Conseiller d'Etat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 46 et 52 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.191 du 29 mai 1964 sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.683 du 22 août 1986 admettant un avocat à exercer la profession d'avocat-défenseur ;

Vu l'avis de Notre Ministre d'Etat ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^e Etienne LEANDRI, Avocat-défenseur, est nommé Conseiller d'Etat.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre mai deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 508 du 4 mai 2006 portant nomination d'un Conseiller d'Etat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 46 et 52 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.191 du 29 mai 1964 sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 338 du 20 décembre 2005 admettant un Magistrat à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat ;

Vu Notre ordonnance n° 358 du 10 janvier 2006 portant désignation d'un Conseiller Juridique auprès du Ministre d'Etat ;

Vu l'avis de Notre Ministre d'Etat ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-François LANDWERLIN, Premier Président honoraire de la Cour d'Appel, Conseiller Juridique auprès du Ministre d'Etat, est nommé Conseiller d'Etat.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre mai deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 509 du 4 mai 2006 portant nomination d'un Conseiller d'Etat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 46 et 52 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.191 du 29 mai 1964 sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Etat ;

Vu l'avis de Notre Ministre d'Etat ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Marie RAINAUD, Professeur émérite de Droit public, Doyen honoraire de la Faculté de Droit,

des Sciences Politiques, Economiques et de Gestion de l'Université de Nice-Sophia Antipolis, est nommé Conseiller d'Etat.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre mai deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 510 du 4 mai 2006 portant nomination d'un Consul Honoraire de la Principauté à Nouakchott (Mauritanie).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et l'ordonnance souveraine n° 862 du 9 décembre 1953, portant organisation des Consulats ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Aly Guéladio KAMARA est nommé Consul honoraire de Notre Principauté à Nouakchott (Mauritanie).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre mai deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 511 du 4 mai 2006 modifiant l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984 portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger, modifiée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et l'ordonnance souveraine n° 862 du 9 décembre 1953, portant organisation des Consulats ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, susvisée, est modifié ainsi qu'il suit :

.....
- Mauritanie : Nouakchott ;
.....

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre mai deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 512 du 4 mai 2006 autorisant la modification des statuts d'une Fondation.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 22 de la loi n° 56 du 29 janvier 1922 sur les Fondations ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.899 du 12 juin 2001 autorisant la « Fondation Marika Besobrasova » ;

Vu la délibération du 5 avril 2005 du Conseil d'Administration de ladite Fondation ;

Vu l'avis de la Commission de Surveillance des Fondations du 28 novembre 2005 ;

Vu l'avis conforme du Conseil d'Etat du 16 février 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 mars 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Est autorisée la modification des statuts de la « Fondation Marika Besobrasova ».

Cette modification devra être publiée au « Journal de Monaco » pour produire effet conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi n° 56 du 29 janvier 1922.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre mai deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 514 du 4 mai 2006 portant nomination d'un Administrateur au Service d'Information et de Contrôle des Circuits Financiers.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 249 du 24 octobre 2005 portant titularisation de six Elèves Fonctionnaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 avril 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Lionel ALBRAND, Elève fonctionnaire, est nommé en qualité d'Administrateur au Service d'Information et de Contrôle des Circuits Financiers.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} avril 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre mai deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2006-244 du 3 mai 2006 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MARITIME PERFORMANCES S.A.M. ».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « MARITIME PERFORMANCES S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco le 20 février 2006 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 avril 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 1^{er} des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient « MARPER S.A.M. » ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 février 2006.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois mai deux mille six.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2006-245 du 3 mai 2006 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MEDIADEM ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « MEDIADEM » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco le 31 janvier 2006 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 avril 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 1^{er} des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : « DIREXIV » ;

- l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 150.000 euros à celle de 300.000 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 31 janvier 2006.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois mai deux mille six.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2006-246 du 5 mai 2006 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire-Sténodactylographe au Centre de Presse.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 mai 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire-Sténodactylographe au Centre de Presse (catégorie C - indices majorés extrêmes 246/349).

ART. 2.

Les candidates à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;

- être âgé de 21 ans au moins ;

- être titulaire d'un diplôme de secrétariat s'établissant au niveau du B.E.P. ;

- maîtriser l'utilisation des logiciels informatiques (Word, Excel, Access et Lotus Notes) ;

- posséder une expérience acquise en qualité de Secrétaire-Sténodactylographe dans le domaine de la communication et de l'audiovisuel.

ART. 3.

Sont également admises à concourir, conformément à l'article 7 de l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant

statut des fonctionnaires de l'Etat, les candidates, qui, à défaut de remplir la condition de l'alinéa 3°) de l'article précédent, justifient d'une durée minimale de trois années acquise dans un service de l'Administration.

ART. 4.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 5.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 6.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Claude COTTALORDA, Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, ou son représentant, Président ;

- M. Didier GAMERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;

- M. Richard MILANESIO, Secrétaire Général Adjoint du Ministère d'Etat ;

- M. François CHANTRAIT, Directeur du Centre de Presse ;

- Mme Gabrielle MARESCHI, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente,

ou Mme Valérie VITALI-VANZO, suppléante.

ART. 7.

Le recrutement de la candidate retenue s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART. 8.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq mai deux mille six.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2006-053 du 24 avril 2006 réglementant la circulation automobile à l'occasion de travaux d'intérêt public.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du mercredi 3 mai 2006 au samedi 27 juillet 2007,

- un sens unique de circulation est instauré boulevard Rainier III, dans sa partie comprise entre son intersection avec le tunnel Rainier III et le carrefour du Castelleretto et ce, dans ce sens.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 24 avril 2006, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 24 avril 2006.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2006-056 du 5 mai 2006 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Directeur-Adjoint dans les Services Communaux (Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.611 du 10 janvier 2005 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie (Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco) un concours en vue du recrutement d'un Directeur-Adjoint.

ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque ;
- être titulaire d'une Maîtrise en gestion, management et comptabilité ;
- posséder des connaissances en matière de comptabilité budgétaire ;
- être élève fonctionnaire titulaire ou, à défaut, avoir une expérience professionnelle dans le domaine d'exercice de la fonction d'au moins deux années ;
- maîtriser l'anglais.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le Jury de concours sera composé comme suit :

- M. le Maire, Président,
- M. H. DORIA, Adjoint,
- Mme A. RATTI, Conseiller Communal,
- M. le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, ou son représentant,
- M. le Directeur de la Fonction Publique ou son représentant,
- M. Arnaud GIUSTI, Membre titulaire représentant les fonctionnaires communaux au sein des Commissions Paritaires.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 5 mai 2006, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 5 mai 2006.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2006-057 du 4 mai 2006 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du lundi 8 mai 2006 au vendredi 19 mai 2006,

- un sens unique de circulation est instauré avenue de Fontvieille tous les jours ouvrés de 9 h 00 à 16 h 30, dans sa partie comprise entre l'escalier de Fontvieille et son intersection avec la rue du Gabian, et ce dans ce sens.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 3.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959, du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale.

ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 4 mai 2006, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 4 mai 2006.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 5 mai 2006.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions ».

Le public est informé qu'une nouvelle édition de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions » est désormais disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 28,50 euros T.T.C.

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 2006-56 d'un Administrateur Juridique au Service des Affaires Législatives.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur Juridique au Service des Affaires Législatives, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 409/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur du niveau Baccalauréat + 4 dans le domaine du droit public ;
- être élève-fonctionnaire titulaire ou, à défaut, disposer d'une expérience professionnelle de deux années dans le domaine juridique ;
- la possession d'un diplôme du 3^e cycle ou du certificat d'aptitude à la profession d'avocat serait appréciée.

Avis de recrutement n° 2006-58 d'un Opérateur au Centre de Régulation du Trafic du Service des Titres de Circulation.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Opérateur au Centre de Régulation du Trafic du Service des Titres de Circulation pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 253/377.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une expérience professionnelle dans le domaine de la régulation routière de cinq années ;
- maîtriser parfaitement l'utilisation de matériel informatique (systèmes de gestion technique centralisée, systèmes experts...).

Avis de recrutement n° 2006-59 d'un Contrôleur au Service de l'Aménagement Urbain.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Contrôleur au Service de l'Aménagement Urbain pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 359/479.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un Baccalauréat technique, d'un diplôme de Conducteur de travaux ou de Technicien du bâtiment s'établissant au niveau de ce diplôme ou justifier d'un niveau de formation équivalent ;
- justifier d'une expérience professionnelle de trois ans minimum en matière de suivi de chantier de travaux publics ou de voirie ;
- maîtriser l'utilisation d'outils informatiques de bureautique (Word, Excel, Access, Lotus Notes, etc.). Une bonne maîtrise de logiciels CAO (Autocad) serait appréciée ;
- une bonne connaissance du Règlement Général d'Urbanisme, de Construction et de Voirie serait appréciée ainsi que des pratiques administratives.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser, à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- un extrait de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé au rez-de-chaussée gauche de l'immeuble « MAISON CAMPORA », 16, avenue Prince Pierre, composé de 3 pièces.

Loyer mensuel : 1.550 euros.

Charges mensuelles : 65 euros.

Visite les lundis sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : AGENCE DES ETRANGERS, 14, avenue de Grande-Bretagne à Monaco, tél. 93.10.55.55 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er},

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 12 mai 2006.

Direction de l'Expansion Economique.

Avis relatif au transfert de portefeuilles de contrats de compagnies d'assurances.

Par application des dispositions de l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, la société d'assurance « ZURICH INTERNATIONAL (France) », dont le siège social est à Levallois-Perret (92300), 96, rue Edouard Vaillant, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert de son portefeuille de contrats à la société « Compagnie d'assurances ZURICH » dont le siège social est à Zurich, 2 Mythenquai.

Un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers de ces sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être présentées par écrit, sous pli recommandé, à la Direction de l'Expansion économique, 9 rue du Gabian - MC 98000 Monaco.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

Les étudiants désirant obtenir leur admission à la « Fondation de Monaco » à la Cité Universitaire de Paris doivent adresser, au plus tard le 17 juillet 2006, à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, un dossier de candidature comprenant les pièces ci-après énumérées :

1) Une demande sur papier libre ainsi rédigée :

« Je soussigné(e) (nom et prénoms), _____
de nationalité _____ né(e) le _____
à _____ demeurant _____
rue _____
à _____ (N° de téléphone) _____

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon admission à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

Je désire poursuivre mes études à Paris en qualité d'étudiant à la Faculté de _____
ou en qualité d'élève de l'Ecole de _____,
la durée de mes études sera de _____ ans.

Je m'engage, au cas où ma demande serait agréée, à observer le règlement intérieur de la Fondation ainsi que ceux des services communs à la Cité Universitaire de Paris (Maison Internationale, restaurant, service médical, bibliothèque, jardins et terrains de jeux, etc...) ».

A _____, le _____

Signature du représentant légal
(pour les mineurs)

Signature du candidat

2) un état de renseignements donnant :

- la profession du père,

- la profession de la mère,

- le nombre de frères et de sœurs du candidat,

- la carrière à laquelle se destine le candidat,

- la liste des établissements scolaires que le candidat a fréquentés.

3) une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat.

4) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat.

5) un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté, l'Institut ou l'Ecole où l'étudiant(e) engagera ou poursuivra ses études supérieures.

6) un certificat médical de moins de trois mois de date.

7) un certificat de nationalité (pour les étudiants de nationalité monégasque).

8) trois photographies d'identité.

Il convient de préciser que, conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur de la Fondation, seuls sont accueillis des étudiants ayant terminé avec succès le premier cycle de l'enseignement supérieur et dont l'âge varie entre vingt et trente ans.

Des dérogations aux conditions d'âge et de niveau peuvent toutefois être éventuellement accordées aux étudiants qui sont admis par concours dans une Grande Ecole dépourvue d'internat ou qui poursuivent des études dont la nature impose la présence à Paris dans un établissement spécialisé de renom.

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Communiqué relatif à l'examen d'admission au stage en vue de l'exercice de la profession d'avocat.

La Direction des Services Judiciaires fait connaître qu'un examen d'admission au stage en vue de l'exercice de la profession d'avocat tel que prévu par l'article 3 de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 et par les articles 3 et suivants de l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984, sera organisé au Palais de Justice au cours du 4^e trimestre de l'année 2006.

Un arrêté en ce sens sera publié en temps opportun au Journal de Monaco.

Les personnes remplissant les conditions légales qui souhaiteraient se présenter à cet examen sont priées de se manifester auprès du Secrétariat Général de la Direction des Services Judiciaires.

Avis de recrutement d'un(e) secrétaire sténodactylographe à la Maison d'Arrêt.

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) secrétaire sténodactylographe à la Maison d'Arrêt.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 241/349.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un baccalauréat option secrétariat ;
- être apte à assurer un enregistrement de courrier et classement ;
- avoir une bonne pratique de la saisie sur micro-ordinateur (word, excel, lotus) ;
- posséder des connaissances en langues anglaise et italienne.

Les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Services Judiciaires, Boîte Postale n° 513 - MC 98015 Monaco Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,

- un extrait de l'acte de naissance,

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date,

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Théâtre des Variétés

le 12 mai, à 19 h,

Concert de percussions organisé par l'Académie de Musique.

le 16 mai, à 20 h 30,

Les Mardis du Cinéma - Projection cinématographique « Brigadoon » de Vincente Minnelli. 1^{re} partie : « Le P'tit Bal », organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

le 17 mai, à 20 h 30,

Conférence sur le thème « Le Da Vinci Code », organisée par le Diocèse de Monaco.

le 18 mai, à 20 h 30,

Représentation théâtrale - « Chut, J'écoute Mes Funérailles » par la Compagnie Cœur et Passions.

Auditorium Rainier III

le 14 mai, à 18 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Graeme Jenkins. Solistes : Mélanie Diener, soprano. Au programme : Schuman, Berg, Mahler.

Association des Jeunes Monégasques

le 12 mai, à 21 h,

Concert avec Dr Sin.

le 20 mai, à 21 h,

Concert avec Svart Crown.

Musée d'Anthropologie Préhistorique

le 15 mai, à 21 h,

« Des stèles gravées de cerfs, de l'Age du Bronze, en Mongolie » par Jérôme Magail.

le 22 mai, à 21 h,

« Le Karst d'Atapuerca (Burgos, Espagne) : la Fosse des os » par Suzanne Simone.

Hôtel de Paris

du 15 au 20 mai,

« An Evening With The Stars » - The Pentium Film Premier, avec projections de films et forums, organisés par Pentium Foundation.

- le 20 mai, à 21 h, dîner de gala en faveur d'enfants Philippins, de Monaco Aide et Présence et de Monaco Asia.

Terrasses du Casino

jusqu'au 15 mai, de 10 h à 20 h,

9^e Salon - « Rêveries sur les Jardins », l'Art du Jardin Méditerranéen, organisé par le Garden Club de Monaco.

les 13 et 14 mai,

39^e Concours International de Bouquets, organisé par le Garden Club de Monaco.

Princess Grace Irish Library

le 18 mai, à 20 h,

Conférence - Une soirée avec Carol Drinkwater, auteur et scénariste.

Espace Fontvieille

les 20 et 21 mai,

« Légende et Passion » - Vente aux enchères de voitures de collection.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante.

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,

Le Micro - Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert Ier de Monaco « La Carrière d'un Navigateur ».

du 12 mai 2006 au 30 avril 2007, de 9 h 30 à 19 h,

Exposition - « 1906 - 2006, Albert I^{er} - Albert II : Monaco en Arctique, regards sur un monde en pleine mutation ».

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours, de 10 h à 17 h.

Galerie Marlborough

jusqu'au 12 mai, de 11 h à 18 h, sauf week-ends et jours fériés,

Exposition de sculptures de Tom Otterness.

du 18 mai au 23 juin, sauf week-ends et jours fériés,

Exposition de sculptures, de peintures et verre soufflé.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 13 mai, de 15 h à 20 h, sauf dimanches et jours fériés,

Exposition de sculptures « Terres Cuites et Bronzes » par Marie-Christine Fourcaud.

du 17 mai au 3 juin, de 15 h à 20 h, sauf dimanches et jours fériés, Exposition de peintures de Toby Wright.

Association des Jeunes Monégasques

jusqu'au 20 mai,

Exposition de peintures - « Coups de Cœur » préparée par Carole Chabrier.

Jardin Exotique

jusqu'au 30 mai,

Exposition de peintures sur le thème « Les Belles Plantes » de Christian Bonavia.

Congrès*Monte-Carlo Bay*

jusqu'au 12 mai,

Allianz Incentive.

Fairmont Monte-Carlo

jusqu'au 12 mai,

Lancement de Produit Pharmaceutique.

jusqu'au 14 mai,

Seminaire Takeda.

jusqu'au 14 mai,

AIG Star Life Insurance.

jusqu'au 17 mai,

The Hartford Club.

du 17 au 19 mai,

Miki Corporation.

Grimaldi Forum

les 16 et 17 mai,

IP Trends European Summit.

Hôtel Méridien Beach-Plaza

jusqu'au 14 mai,

Takeda Pharma.

du 19 au 21 mai,

Janssen Cilag.

les 22 et 23 mai,

4th Edition CFO Strategies Europe.

Hôtel Hermitage

du 16 au 21 mai,

Ligand Pharmaceutical President's Club.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

le 14 mai,

Coupe Repossi - Greensome Stableford.

le 21 mai,

Les Prix Dotta - 1^{re} Série Médal - 2^e et 3^e Série Stableford.

Stade Louis II

le 13 mai, à 20 h,

Championnat de France de Football de ligue 1 : Monaco - Nancy.

Grand Prix de Monaco.

le 20 mai

Séances d'essais du 5^e Grand Prix Historique de Monaco.

le 21 mai,

5^e Grand Prix Historique de Monaco.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Les demandes d'insertions commerciales sont à envoyer au Journal de Monaco par voie électronique à l'adresse suivante : journaldemonaco@gouv.mc.

Les avis relatifs à la dissolution anticipée des sociétés ne sont publiés qu'après versement d'une provision de 350 euros.

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 8 mars 2006, enregistré, le nommé :

- SORDINI Paolo, né le 15 octobre 1941 à Livorno (Italie), de nationalité italienne, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 13 juin 2006, à 9 heures, sous la prévention

de menaces verbales d'enlèvement d'enfants avec ordre et sous condition.

Délit prévu et réprimé par les articles 230 et 232 du Code Pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général
Le Secrétaire Général,
B. ZABALDANO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 25 avril 2006, enregistré, le nommé :

- SOULIGNAC Jérémy, né le 23 mai 1986 à Bordeaux (33), de nationalité française, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 30 mai 2006, à 9 heures, sous la prévention d'infraction à la législation sur les stupéfiants.

Délit prévu et réprimé par l'article 5 de la loi n° 890 du 1^{er} juillet 1970.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général
Le Secrétaire Général,
B. ZABALDANO.

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Emmanuel ROBIN, Juge Commissaire de la cessation des paiements de la société en commandite simple PRONO & Cie, ayant pour dénomination commerciale « TECHNIC BATIMENT », et de Paolo PRONO, gérant commandité, a prorogé pour une durée de trois mois à compter du 15 avril 2006, la date à laquelle Christian BOISSON, syndic de la SCS PRONO et Cie et de Paolo PRONO, devra notifier sa décision

de ne pas exécuter les contrats objet de la présente requête.

Monaco, le 3 mai 2006.

Le Greffier en Chef Adjoint,
L. SPARACIA.

Etude de M^e Magali CROVETTO AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Magali CROVETTO-AQUILINA, notaire soussignée, le 30 janvier 2006 réitéré le 5 mai 2006 M. Vincent LO MONACO, commerçant et Mme Nicole, Agnès ROMERO, vendeuse, son épouse, demeurant ensemble 277, Chemin Toscane à Saint Laurent d'Eze (Alpes-Maritimes), ont cédé à Mme Susan BAXTER, serveuse, demeurant à Monaco, 42, boulevard d'Italie, célibataire, un fonds de commerce de « Bar avec vente de vins et liqueurs à emporter et restaurant » exploité sous l'enseigne « RESTAURANT LE JAZZ », dans des locaux sis à Monaco, 3, rue de la Turbie.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 12 mai 2006.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« COMPTOIR MONEGASQUE DE
BIERES ET BOISSONS »**

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 28 octobre 2005, les actionnaires de la société anonyme monégasque « COMPTOIR MONEGASQUE DE BIERES ET BOISSONS » ayant son siège 7, rue de la Colle, à Monaco ont décidé de modifier l'article 17 (composition du Conseil d'Administration) des statuts qui devient :

« ART. 17. »

« La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de deux membres au moins et de six au plus, nommés par l'assemblée générale et pris parmi les actionnaires ».

II. - Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 30 mars 2006.

III. - Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 4 mai 2006.

IV. - Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 11 mai 2006.

Monaco, le 12 mai 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
« UNAOIL MONACO S.A.M. ».

(Société Anonyme Monégasque)

—
MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 10 février 2006, les actionnaires de la société anonyme monégasque « UNAOIL MONACO S.A.M. » ayant son siège 74, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo ont décidé de modifier l'article 3 (objet social) des statuts qui devient :

« ART. 3. »

« La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger : l'assistance technique, administrative, la prestation de services, la coordination des activités aux sociétés du groupe UNAOIL ainsi qu'à toutes sociétés et entreprises opérant dans le secteur de la production ou de la transformation des sources d'énergie (pétrole, gaz, pétrochimie, eau).

Et généralement, toutes opérations commerciales, immobilières et financières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus ».

II. - Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 7 avril 2006.

III. - Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 5 mai 2006.

IV. - Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 11 mai 2006.

Monaco, le 12 mai 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
 SOCIETE EN NOM COLLECTIF

« **S.N.C. MONTERASTELLI & Cie** »

—
CESSION DE DROITS SOCIAUX

MODIFICATIONS AUX STATUTS

—
 Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 12 avril 2006, M. René MONTERASTELLI demeurant 22, boulevard de France à Monaco, a cédé, à Mme Karin GITEAU demeurant 41, avenue Hector Otto à Monaco, 75 PARTS d'intérêt de 91 euros chacune, numérotées de 6 à 80 inclus, lui appartenant dans le capital de la société en nom collectif « S.N.C. MONTERASTELLI & Cie » au capital de 9.100 euros, avec siège 1, avenue des Castelans à Monaco.

A la suite de ladite cession la société continuera d'exister entre M. MONTERASTELLI et Mme GITEAU, titulaires :

- M. MONTERASTELLI de 5 parts numérotées de 1 à 5 ;

- Mme GITEAU de 95 parts numérotées de 6 à 100.

La société sera gérée et administrée par Mme Karin GITEAU avec les pouvoirs les plus étendus, tels que définis aux statuts sociaux.

Il n'a été apporté aucune autre modification aux statuts.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 9 mai 2006.

Monaco, le 12 mai 2006.

Signé : H. REY.

« A. LUCREZIO & Cie »

Société en Commandite Simple
au capital de 15.300 euros
Siège social : 51, avenue Hector Otto - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 8 novembre 2005, réitéré le 19 avril 2006, le tout dûment enregistré, M. Vincenzo BALESTRIERI-COSIMELLI, associé commanditaire, a cédé 50 parts d'intérêts numérotées de 51 à 100 à un nouvel associé commanditaire, qu'il possédait dans la société en commandite simple « SCS A. LUCREZIO & Cie » avec siège social 51, avenue Hector Otto à Monaco.

A la suite de cette cession, la société, dont le capital reste fixé à 15.300 euros divisé en 100 parts sociales de 153 euros chacune, continuera d'exister entre :

- M. Alessandro LUCREZIO à concurrence de CINQUANTE parts numérotées de 1 à 50 ;

- Un associé commanditaire à concurrence de CINQUANTE parts numérotées de 51 à 100.

La société reste gérée et administrée par M. Alessandro LUCREZIO.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 mai 2006.

Monaco, le 12 mai 2006.

**COMPAGNIE MONEGASQUE
DE BANQUE**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 111.110.000 euros
Siège social : 23, avenue de la Costa - Monaco

FIN DE CAUTIONNEMENT

Par deux actes sous seing privé du 4 juin 2004, la Compagnie Monégasque de Banque, société anonyme monégasque au capital de 111.110.000 euros, immatriculée au RCI sous le numéro 76 S 1557, dont le siège social est sis 23, avenue de la Costa, Monte-Carlo, s'est portée caution solidaire de la société en

commandite simple Claudia MENCONI & CIE, « Agence Internationale », immatriculée au RCI sous le numéro 97P06023 et exerçant l'activité d'agent immobilier au 9, avenue des Papalins à Monaco et ce pour une durée d'un an renouvelée par la suite jusqu'au 4 juin 2006, à concurrence d'un montant forfaitairement et globalement limité à 35.000 euros (trente-cinq mille euros) pour chacune des 2 garanties émises : l'une dans le cadre de son activité de transaction sur les immeubles ou fonds de commerce, l'autre dans le cadre de son activité de gestion immobilière, administration de biens immobiliers et syndic d'immeuble en copropriété.

A la demande de Mme Claudia MENCONI, gérante de la SCS Claudia MENCONI & CIE, il est mis fin à ce cautionnement, la cessation de garantie prenant effet à l'issue d'un délai de 3 jours francs suivant la présente publication.

Toutes les créances certaines, liquides et exigibles qui ont pour origine un versement ou une remise faits antérieurement à la date de cessation de la garantie restent couvertes par la caution si elles sont produites dans un délai de trois mois à compter du présent avis.

Il est rappelé que le cautionnement produit ses effets en faveur des clients de l'agent immobilier qui lui ont versé ou remis des fonds et qui en apportent la preuve, à l'occasion d'opérations effectuées dans le cadre de ses activités de transaction sur les immeubles ou fonds de commerce et dans le cadre de ses activités de gestion immobilière, administration de biens immobiliers et syndic d'immeuble en copropriété, dans l'hypothèse où ledit agent défaillant n'est pas à même de restituer ces fonds.

Le cautionnement ne peut être mis en jeu qu'après que la défaillance de l'agent immobilier ait été acquise, les Tribunaux de Monaco pouvant être saisis de toute contestation relative à l'existence des conditions d'ouverture du droit au paiement ou au montant de la créance.

Monaco, le 12 mai 2006.

«S.A.M. EDITIONS DE L'OISEAU-LYRE »

Société Anonyme Monégasque
au capital de 304.000 euros
Siège social : 2, rue Notre Dame de Lorète - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la S.A.M. EDITIONS DE L'OISEAU-LYRE sont convoqués le 1^{er} juin 2006,

à 10 heures, au siège social, 2, rue Notre-Dame de Lorète, Monaco, en assemblée générale ordinaire annuelle, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;

- Rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice ;

- Approbation des comptes s'il y a lieu ;

- Affectation des résultats ;

- Quitus à donner aux Administrateurs en fonction ;

- Renouvellement du mandat des Administrateurs ;

- Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes et fixation de leurs honoraires ;

- Questions diverses.

A l'issue de ladite assemblée, les actionnaires seront réunis en assemblée générale extraordinaire, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre concernant la continuation de la société ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

**SOCIETE GENERALE
D'ENTREPRISE
ET DE GENIE CIVIL**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : Le Buckingham Palace
11, avenue Saint Michel - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SAM SOCIETE GENERALE D'ENTREPRISE ET DE GENIE CIVIL sont convoqués au siège social le jeudi 1^{er} juin 2006, à

15 heures, en assemblée générale ordinaire annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;

- Quitus aux Administrateurs en exercice au 31 décembre 2005 ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article ;

- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration pour l'exercice 2006 ;

- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATIONS

**Récépissé de déclaration d'une association
constituée entre Monégasques**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 concernant les associations et de l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les modalités d'application de ladite loi, le Secrétaire Général du Ministère d'Etat délivre récépissé de la déclaration déposée par l'association dénommée « Espace Culture Numérique ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco chez Mme Virginie FRAPPA, 21, rue Louis Aureglia, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

« de faciliter au plus grand nombre de personnes l'usage de l'informatique, du multimédia et des technologies de l'information et de la communication. L'accès pour tous à la société de l'Information en favorisant l'inclusion numérique, l'appropriation durable et raisonnée des technologies de l'information et de la communication, les pratiques pédagogiques et culturelles

des technologies de l'information et de la communication, l'équité d'accès aux services publics en ligne.

A cette fin, elle organise des activités d'information, d'initiation et de formation bureautique et multimédia ainsi que des activités de consultation Internet.

L'association organise également une ou plusieurs manifestations afin de compléter ses objectifs d'éducation correspondant aux missions qu'elle s'est fixée.

Elle pourra notamment assurer elle-même ou par l'intermédiaire de ses membres des actions d'information, de conseil d'animation, de formation, de sensibilisation et de publication sur tout support numérique ou médiatique. Pour ce faire, elle favorisera une collaboration avec des organismes, des associations et des individus poursuivant des objectifs analogues ».

Récépissé de déclaration d'une association constituée entre Monégasques

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 concernant les associations et de l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les modalités d'application de ladite loi, le Secrétaire Général du Ministère d'Etat délivre récépissé de la déclaration déposée par l'association dénommée « Fédération Monégasque de Handball ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco au 7, avenue des Castelans, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

« - de régir, d'organiser et de développer la pratique du handball et de ses activités dérivées, connexes ou complémentaires en Principauté de Monaco, par tous moyens d'action et notamment la propagande, la formation sportive et l'organisation de compétitions ;

- de rassembler et de représenter tous les groupements sportifs faisant pratiquer le handball dans la Principauté de Monaco ;

- d'établir tous règlements concernant ladite activité ;

- d'orienter, de coordonner et de surveiller l'activité de ses membres ;

- de représenter la Principauté de Monaco auprès des Fédérations européenne et internationale et d'entretenir toutes relations utiles avec les Fédérations de Handball des autres pays, avec le mouvement Olympique et avec les pouvoirs publics ;

- d'établir des conventions avec les associations ou groupements dont les activités sont en rapport avec ses objectifs ».

Récépissé de déclaration d'une association constituée entre Monégasques

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 concernant les associations et de l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les modalités d'application de ladite loi, le Secrétaire Général du Ministère d'Etat délivre récépissé de la déclaration déposée par l'association dénommée « L'enfant d'abord ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco au 31, boulevard du Larvotto, Immeuble « Les Carmes », par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

« de créer et gérer un lieu d'accueil pour l'enfant et ses parents, pour permettre et favoriser la reprise des liens entre l'enfant et le parent dont il est séparé, entre enfants placés en familles d'accueil et leurs parents, entre les enfants et leurs grands-parents, les enfants et leurs oncles, tantes, frères et sœurs. »

SPORT ESPOIR ENFANCE

L'association a pour objet d'aider et de participer au financement d'appareils médicaux destinés aux différents services pédiatriques de l'Hôpital l'Archet II, de financer également des spectacles à l'hôpital le tout en organisant quelques manifestations sportives, tombolas, réception de dons en argent ou en nature.

Le siège est situé « Les Carmes », 31, boulevard du Larvotto à Monaco (Pté).
